

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°89/2026**

Pour une benne de chantier et un véhicule de 3.5 tonnes

9 rue du Tertre et rue des Huilliers

Du 20 au 04 mai 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté** 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

Considérant la demande de l'entreprise Ham Vert sise 3 bis rue Léon de Kersaint à Us (95450), SIRET N°911.908.754.00011, ceci concernant l'évacuation de matériaux avec stationnement d'un véhicule de 3.5 tonnes rue des Huilliers et la pose d'une benne de chantier 9 rue du Tertre à Vaux-sur-Seine ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur l'emprise des travaux ;

ARRETE

Article 1

Du 20 au 04 mai 2026, l'entreprise HAM VERT est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 286 rue du général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, ceci avec une camion benne afin d'évacuer des matériaux. Dans le cadre de travaux effectués au 282 rue du Général de Gaulle. Un véhicule de l'entreprise sera également autorisé à stationner au bas de la rue des Huilliers, ceci **uniquement entre 09h00 et 16h00**. L'entreprise Ham Vert, devra mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, matérialiser le stationnement du camion grue par la mise en place d'une signalisation adéquate et réglementaire afin de préserver la sécurité des usagers et conforme aux normes en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30 km/h durant le créneau horaire dictée par la commune, cette signalisation sera reconduite durant toute la période du chantier et déposée le soir en fin de journée, cette signalisation sera à la charge à l'entreprise intervenant.

Le présent arrêté devra être affiché sur le site 7 jours avant le commencement des travaux.

Article 2

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance communale d'un montant de 15 € par jour, le montant total s'élève à 210 euros pour 14 jours**, pour le stationnement d'un véhicule camion benne à grue de 19 T, selon les montants appliqués par la commune, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

Article 3

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

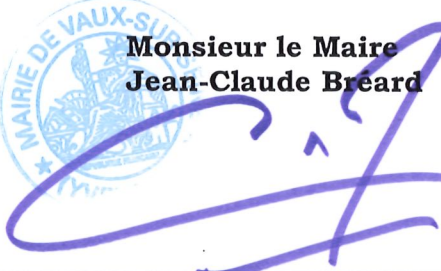
- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur Hauchecorne David, représentant de l'entreprise HAM VERT

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 29 avril 2026


**Monsieur le Maire
Jean-Claude Bréard**